

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de Février à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*, à Mme LIVET Marie-Christina
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

Absents excusés :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*

Secrétaire de séance : M. CORABOEUF Olivier

Convocation 18 février 2025
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 17 (+ 2 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée le 7 avril 2025

N°2025/II/02

OBJET : PLU – APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°2

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2024. Elle doit permettre de prendre en compte et d'intégrer dans le PLU le projet de création d'une nouvelle usine d'eau potable par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, à proximité de l'usine d'eau potable existante laquelle sera démantelée après réalisation du nouvel équipement.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée par délibération en date du 16 septembre 2024.

Depuis l'arrêt du projet, le projet de révision allégée n°2 du PLU a fait l'objet :

- D'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme le 29 octobre 2024. Le procès-verbal de cet examen conjoint était joint au dossier d'enquête publique.
- D'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers lors de sa séance du 7 novembre 2024. La CDPENAF a rendu un avis favorable à la délimitation du STECAL Ae sous réserve de limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire. Cet avis était joint au dossier d'enquête publique.

La procédure a ensuite été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus. Durant cette enquête publique, 2 personnes ont été reçues lors des permanences pour déposer des observations :

- Une observation pour signaler l'existence d'une canalisation d'irrigation traversant l'espace retenu pour implanter la nouvelle usine. L'exploitant concerné par cette canalisation a confirmé l'autorisation de l'exploitation à utiliser le passage créé sous la levée pour les prélèvements d'irrigation en Loire. L'exploitation utilise également les eaux issues des nettoyages de l'usine actuelle pour l'irrigation des cultures.
- Une observation pour demander les raisons justifiant la construction d'une nouvelle usine de l'autre côté de la voie alors que la conception de l'usine actuelle était prévue pour pouvoir être doublée. Il interroge également sur la capacité des 3 puits de puisage à pouvoir alimenter l'usine avec l'augmentation des besoins des secteurs à desservir, notamment en période de sécheresse.

Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la Commune a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable à la révision allégée n°2 sous réserve de plantation d'arbres de hautes tiges sur les faces Nord et Ouest pour assurer une réelle intégration paysagère du projet de construction. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la Mairie de Saint Georges sur Loire ainsi que sur le site internet de la Commune pendant un an.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Loire en Layon approuvé le 29 juin 2015 ;

VU les avis reçus sur le projet et joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 22 novembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°2 du PLU du 13 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus ;

VU les différentes pièces soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur justifient d'apporter des adaptations au projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire en vue de son approbation par le Conseil municipal :

- o La notice de présentation est complétée pour approfondir les éléments relatifs au contexte agricole sur le site et rappeler la concertation menée par le Syndicat de l'Anjou en amont de la création de l'usine.
- o Les articles A6 et A7 sont modifiés pour prendre en compte l'avis de la Communauté de communes lors de la réunion d'examen conjoint des PPA et remplacer la référence à l'absence d'atteinte à l'environnement naturel, notion trop large, par une référence à l'absence d'atteinte aux éléments paysagers protégés et sous réserve d'une bonne insertion paysagère.
- o L'article A13 est complété pour prendre en compte la réserve du commissaire-enquêteur et demander que « afin d'assurer une réelle intégration paysagère des constructions et installations, des plantations d'arbres de hautes tiges devront être réalisées sur les façades Nord et Ouest du projet »
- o L'article A13 est complété pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF et introduire un paragraphe précisant que « le projet devra limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire en recourant à des matériaux perméables lorsque cela est possible ».

Le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions) :

- ✓ Approuve la révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ Dit que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Georges sur Loire aux jours et heures d'ouverture habituels.
- ✓ Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Georges sur Loire durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. Elle fera également l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et sur le Géoportail de l'urbanisme.
- ✓ Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs, publication sur le Géoportail de l'urbanisme).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint Georges sur Loire, le 25 février 2025

Le Maire



Philippe MAILLART

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

- **Étaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Éric, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaél, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*, à M. GIL Miguel
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. HOPQUIN Arnaud, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

Absents excusés :

- RACAPÉ Anne-Axelle, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme FRANCO Araceli

Convocation du : 22 février 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 19+4
Affichage le 7 mars 2022

N°2022/IIBIS/02

OBJET : PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

M. le Maire rappelle que la procédure de modification n°2 du PLU a été lancée afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation future à long terme (2AUb de la Croix Clet) à hauteur d'environ 4,2 ha, en vue de poursuivre le développement de la Commune suite à l'aménagement et à la commercialisation de la 1^{ère} tranche du quartier de la Croix Clet. La justification de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone avait fait l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2019.

L'ensemble des adaptations apportées au PLU était présenté et expliqué dans une notice de présentation. Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n°PDL-2021-5197 en date du 23 avril 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
049-214902835-20220228-2022IIBIS02-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2022

La Commune a été destinataire :

- De l'avis favorable de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- De l'avis favorable du Pôle Métropolitain Loire Angers,
- De l'avis favorable avec un point de vigilance du Conseil départemental,
- De l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture,
- De l'avis défavorable de la DDT (problématiques de densité et de mixité sociale par rapport aux objectifs initiaux),
- D'observations (sans avis formalisé) de l'ARS,
- D'observations (sans avis formalisé) de la DRAC.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 19 novembre 2021 inclus. Trois permanences ont été organisées à la Mairie et l'ensemble des éléments composant le dossier était en ligne sur le site internet de la Commune.

Durant cette enquête publique, 2 observations ont été formulées en lien avec le projet de la modification n°2. A l'issue de l'enquête publique, plusieurs questions ont également été posées par le commissaire-enquêteur.

La Commune a répondu aux questions posées et aux observations formulées dans un mémoire en réponse au procès-verbal que le commissaire-enquêteur a adressé à la Commune dans les 8 jours qui ont suivi la fin de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable avec 2 réserves :

- Réserve n°1 : le maître d'ouvrage est invité à apporter dans le document de présentation finalisé les corrections et/ou précisions relatives aux trois points mentionnés supra :
 - Suppression de la mention inappropriée de la zone 2AUB dans le projet de règlement du PLU.
 - Clarification du nombre de logements aidés (locatifs et en accession) réalisés pour la phase 1 et à venir pour la phase 2, par rapport aux objectifs de l'OAP de la Croix Clet.
 - Clarification de la rédaction explicitant plus clairement ses intentions en matière de typologie de logements : maintien des objectifs de typologie d'habitat ou abandon de la référence à la création de « programme à l'architecture maîtrisée ».
- Réserve n°2 : le maître d'ouvrage est invité à préciser dans le document de présentation finalisé :
 - Les modalités de gestion des eaux pluviales des différentes tranches d'aménagement prévues dans la zone 1AUB3 et leur compatibilité avec la déclaration loi sur l'eau.
 - Les dispositions qu'il compte prendre pour assurer une cohabitation harmonieuse entre la zone d'habitation et l'exploitation agricole de la Salle.
 - Une analyse, même sommaire, des contraintes et des points de vigilance que la perspective du futur contournement routier pourrait faire émerger autour de ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune pendant un an.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Loire en Layon approuvé le 29 juin 2015 ;

VU la décision n°PDL-2021-5197 en date du 23 avril 2021 de la MRAe décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté du Maire n°ADG_2021_09_01 en date du 30 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du 21 octobre au 19 novembre 2021 inclus ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable avec réserves ;

CONSIDERANT que les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et les réserves formulées par le commissaire-enquêteur justifient d'apporter quelques adaptations et compléments au dossier de présentation :

- Dans le règlement de la zone 1AU, la référence erronée à la zone 2AUB est supprimée.
- Complément dans la note de présentation concernant le nombre de logements aidés réalisé dans la 1^{ère} tranche et à créer dans le cadre des tranches suivantes

Il est rappelé que les objectifs fixés dans l'OAP en matière de mixité sociale n'ont pas été modifiés dans le cadre de la modification à savoir 40% de logements aidés (location et accession) et 25% de logements locatifs sociaux. Ces objectifs devront être impérativement respectés pour que l'opération soit autorisée. La 1^{ère} tranche a permis la réalisation de 47 logements aidés (location et accession) dont 21 logements locatifs sociaux soit respectivement 59% et 26% du programme global de logements réalisés sur cette 1^{ère} tranche (80 logements).

Dans les tranches suivantes, 12 nouveaux logements locatifs aidés pourraient être réalisés portant à 59 le nombre de logements aidés sur l'ensemble de l'opération soit, dans une hypothèse de création de 135 logements, 44% du programme global et 24,5% de logements locatifs aidés.

Ce chiffre pourra toutefois être ajusté en fonction des conclusions des études en cours concernant l'aménagement des 2^{ème} et 3^{ème} tranches pour respecter les objectifs définis dans l'OAP notamment si le programme de logements venait à être augmenté.

- Compléments de la note de présentation concernant les typologies de logements

Il est précisé que la 1^{ère} tranche compte en majorité des logements collectifs, intermédiaires et groupés avec une architecture maîtrisée. Les 2^{ème} et 3^{ème} tranche ont vocation à accueillir un programme de logement mettant plus largement en avant l'habitat individuel libre. Pour laisser un maximum de souplesse dans les réflexions en cours sur l'aménagement de ces tranches, il a été proposé dans le cadre de la modification, de supprimer les secteurs d'implantation de programme à l'architecture maîtrisée (logement groupé ou intermédiaire) au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Il est précisé que cette suppression n'a toutefois pas pour objectif de réduire la qualité architecturale et urbaine de l'opération et n'exclut pas pour autant la réalisation de programmes de logements à l'architecture maîtrisée. Elle vise uniquement à ne pas localiser à ce stade leur implantation.

- Compléments de la note de présentation concernant la gestion des eaux pluviales

Il est précisé que les bassins de rétention n°1 et n°2 ont été aménagés dans le cadre de la 1^{ère} tranche en anticipant les besoins pour les tranches ultérieures. Toutefois, les études en cours sur l'aménagement des 2^{ème} et 3^{ème} tranche nécessiteront la réalisation d'un nouveau dossier loi sur l'eau, qui permettra de réajuster les besoins et les orientations en fonction du programme défini.

Concernant le 3^{ème} bassin, il est plus spécifiquement destiné à l'aménagement de la 4^{ème} tranche, actuellement classée en zone A, si celle-ci venait à être réalisée à très long terme.

- Compléments de la note de présentation concernant la cohabitation avec l'exploitation agricole

Il est précisé qu'à ce stade, le PLU préserve la zone-tampon inconstructible inscrite en zone A sur les plans de zonage. Ce secteur pourrait correspondre à la 4^{ème} tranche d'aménagement du quartier de la Croix Clet, lorsque et si l'exploitation agricole cessait son activité.

Par ailleurs, l'aménagement de la 2^{ème} tranche est réalisé sur la portion urbanisable la plus éloignée de l'exploitation.

Enfin, la Commune se prononce favorablement à la réalisation d'une communication vis-à-vis des futurs acquéreurs afin de les sensibiliser à la proximité de l'exploitation agricole.

- Compléments de la note de présentation concernant le projet de contournement

Il est précisé que le projet de contournement est actuellement en phase de démarrage et qu'une concertation ouverte avec la population a été amorcée. Comme évoqué lors de la réunion publique du 18 mai 2021, le contournement s'inscrit au cœur de nombreux enjeux à prendre en compte dans le cadre du projet :

- La question des mobilités
- L'apaisement du centre-bourg
- La redynamisation commerciale
- Les enjeux agricoles (impact sur les zones agricoles)
- Les enjeux environnementaux (biodiversité)

Il est possible d'y ajouter la problématique de gestion des nuisances sonores, qui pourra justifier la création de dispositifs permettant de protéger les habitations implantées dans un périmètre proche de la voie.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention) :

- 1. D'approuver la modification n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- 2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- 3. D'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Georges sur Loire aux heures et jours habituels d'ouverture.**
- 4. D'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Georges sur Loire durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Elle sera, accompagnée du dossier de PLU approuvé, transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. Elle fera également l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.**
- 5. D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs, publication sur le Géoportail de l'urbanisme).**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Phillipe MAILLART

Transmis et reçu en Préfecture le :

Notifié le : à

Et ont signé les Membres Présents
Pour Extrait Certifié Conforme,
Mairie de St Georges sur Loire, le 1^{er} mars 2022

Le Maire

Phillipe MAILLART

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : M. FROGER Daniel *Maire*, M. BURON Alain, Mme LEROY-RAMBAUD Martine, MM. GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, M. GIL Miguel, Mme LIVET Marie-Christina *Conseillers délégués*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM CHATELAIN Dominique, REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, LELIEVRE Jérôme, BERNARD Hugues, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. HICQUEL Christophe, conseiller municipal, à M. BERNARD Hugues
- Mme JARNIOU Vanessa, conseillère municipale, à Mme RACAPÉ Anne-Axelle

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillère municipale*.

Convocation du : 6 décembre 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 18 + 2 pouvoirs
Affichage le 24 décembre 2018

N° 2018/XII/02

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° ACC_2018_04_01 du 25 avril 2018 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°ACC_2018_09_01 en date du 10 septembre 2018 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la notification de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
049-214902835-20181221-2018XII02-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées suite à la notification du projet de modification n°1 et les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter quelques modifications et compléments au dossier de modification n°1:

- Le tracé de l'emplacement réservé n°17 est modifié comparativement à la proposition formulée initialement,
- La partie « incidences sur l'environnement » de la note de présentation est complétée pour faire mention de la nécessité de prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable du Bois Tiers et du Boyau,

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera diffusée dans un journal,*
- *Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en Mairie de Saint Georges sur Loire ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Maine et Loire.*
- *Dit que la présente délibération sera exécutoire :*
 - *dès réception par le préfet ;*
 - *après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Daniel FROGER

Transmis et reçu en Préfecture le :
Notifié le : à

Et ont signé les Membres Présents
Pour Extrait Certifié Conforme,
Mairie de St Georges sur Loire, le 21 Décembre 2018

Le Maire,

Daniel FROGER


COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : M. FROGER Daniel *Maire*, M. BURON Alain, Mme LEROY-RAMBAUD Martine, MM. GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, M. GIL Miguel, Mme LIVET Marie-Christina *Conseillers délégués*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM CHATELAIN Dominique, REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, LELIEVRE Jérôme, BERNARD Hugues, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. HICQUEL Christophe, conseiller municipal, à M. BERNARD Hugues
- Mme JARNIOU Vanessa, conseillère municipale, à Mme RACAPÉ Anne-Axelle

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillère municipale*.

Convocation du : 6 décembre 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 18 + 2 pouvoirs
Affichage le 24 décembre 2018

N° 2018/XII/03

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la révision allégée n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2018 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale dans le délai de 3 mois suivant sa transmission ;

Vu l'arrêté municipal n°ACC_2018_09_01 en date du 10 septembre 2018 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
049-214902835-20181221-2018XII03-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Considérant que le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter quelques modifications et compléments au dossier de révision allégée n°1 tel que présenté lors de l'arrêt de projet :

- Le règlement est modifié pour supprimer les références aux mares protégées dans le règlement de la zone 1AU (dans les parties et articles suivants : caractère de la zone, articles 1AU1 et 1AU2)
- L'article 1AU7 est modifié pour assouplir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur le secteur 1AUb2 de la Croix Clet afin de prendre en compte une demande formulée par le cabinet Martial et d'assurer la cohérence du règlement du PLU avec le projet en cours d'élaboration sur le secteur de la Croix Clet.

Considérant que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera diffusée dans un journal,*
- *Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en Mairie de Saint-Georges sur Loire ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Maine et Loire.*
- *Dit que la présente délibération sera exécutoire :*
 - *dès réception par le préfet ;*
 - *après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Daniel FROGER

Transmis et reçu en Préfecture le :
Notifié le : à

Et ont signé les Membres Présents
Pour Extrait Certifié Conforme,
Mairie de St Georges sur Loire, le 21 Décembre 2018

Le Maire,

Daniel FROGER

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – ARRONDISSEMENT D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 14 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze du mois de Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire du mois de Décembre, sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Étaient présents : M. FROGER Daniel, *Maire*, Mme JANNEAU Christelle, MM. BURON Alain, GENTILS Christian, GENDRON Joël, *Adjoints*, M. GIL Miguel, Mme JARNIOU Vanessa *Conseillers délégués*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM. CHATELAIN Dominique, COCHET Stéphane, Mme LIVET Marie-Christina, M. REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, BERNARD Hugues, LELIEVRE Jérôme, Mmes CHRÉTIEN Florence, RACAPÉ Anne-Axelle, M. HICQUEL Christophe *Conseillers Municipaux*.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme LEROY-RAMBAUD Martine, Adjointe, à M. Miguel GIL, conseiller municipal ;

Absente excusée : Mme GONIN-AVRIL Capucine, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. HICQUEL Christophe, *Conseiller Municipal*.

Convocation du : 03 décembre 2015
Nbre Conseillers en ex. : 23
Nbre Conseillers présents : 21 + 1 pouvoir
Affichage le : 21 décembre 2015

N° 2015/XII/03

OBJET : – PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

M. le Maire précise que nous sommes parvenus à la fin de la procédure de modification N°1 du PLU.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de St-Georges-sur-Loire approuvé le 16 décembre 2013;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition;

Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 30 septembre 2015;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public du 15 octobre 2015 au 16 novembre 2015 en mairie;

Accusé de réception en préfecture
049-214902835-20151214-2015XII03-DE
Date de télétransmission : 18/12/2015
Date de réception préfecture : 18/12/2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Considérant l'absence d'observation émise sur le registre durant la période de mise à disposition du public**

→ **Considérant les avis faisant état d'absences d'observations sur le dossier émis par la Direction Départementale des Territoires, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional, la Chambre d'Agriculture, l'INAO.**

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sans y apporter d'évolution particulière.

Selon les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

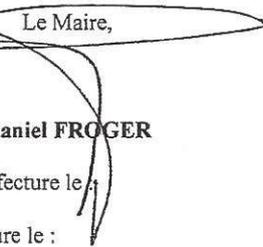
La présente délibération sera transmise au Préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU seront exécutoires dès leur réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Georges sur Loire et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,



Daniel FROGER

Transmis en Préfecture le :

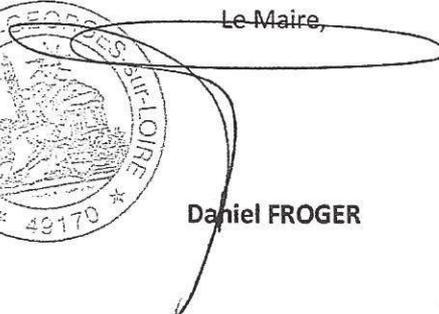
Reçu en Préfecture le :

Notifié le : à :

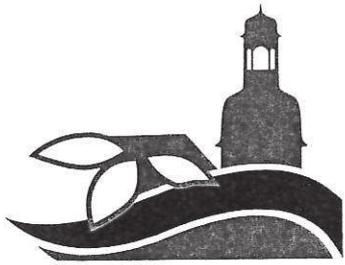
Et ont signé les Membres Présents
Pour Extrait Certifié Conforme,

Mairie de St Georges sur Loire, le 17 Décembre 2015

Le Maire,



Daniel FROGER



S^t GEORGES
SUR LOIRE

Arrêté municipal

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE

Servitude (pièce n° 5-4d)

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014175-0006 du 24 juin 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) liées aux crues de la Loire dans les Vals de Saint Georges, Chalennes et Montjean ;

VU les plans et documents annexés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme, la liste des servitudes d'utilité publique et les documents annexés ont été modifiés afin de tenir compte de la modification de la réglementation du PPRi des Vals de Saint Georges, Chalennes et Montjean.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

A St Georges sur Loire, le 6 octobre 2014

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,

Daniel FROGER

Notifié le : - 7 OCT. 2014

Le Maire



Daniel FROGER